Mis en ligne le 17 juin 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 juin 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 21

Date de convocation : 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS donnant pouvoir à Monsieur Alain FERNANDEZ, Monsieur Damien VINCIGUERRA donnant pouvoir à Monsieur Florian GRENIER, Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Clotilde BERTHIER donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET

Monsieur Frank PRESUMEY est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-5.5-103

Approbation et autorisation de signature d'une convention type d'accueil de bénévoles au sein du Service Formalités administratives pour la numérisation des archives municipales

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Commune de Tullins, il est offert aux tullinois la possibilité de participer à l'action publique, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition du Service Formalités administratives en charge de la gestion des archives municipales.

Des particuliers peuvent ainsi être amenés à apporter leur concours en qualité de Collaborateur bénévole au sein du service susmentionné, pour y exercer les missions suivantes :

- Analyser les ressources,
- Préserver les ressources dans leur format originel, notamment celles présentant un intérêt patrimonial et/ou historique,
- Améliorer la traçabilité de ces mêmes ressources,
- Faciliter la communication des archives au public.

Ces personnes, dont l'accueil est validé par la Direction Générale des Services, ont alors le statut de collaborateurs bénévoles du service public.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent, en effet, subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240614-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 14-06-2024
Publication le : 14-06-2024

La jurisprudence administrative a développé cette notion, permettant d'indemniser les personnes qui, à l'occasion de leur participation désintéressée à l'exécution d'un service public, ont subi des dommages. Le juge a ainsi voulu protéger une catégorie d'intervenants ne bénéficiant d'aucun régime législatif de réparation des accidents du travail.

La jurisprudence a également dégagé les conditions permettant de qualifier la collaboration occasionnelle : le bénévole doit intervenir de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.
A titre exceptionnel, il peut y avoir une collaboration à titre onéreux ; cependant dans le cadre du Service des Formalités administratives, en charge notamment de la gestion des archives municipales, les collaborations sont effectuées à titre gracieux.

La possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public peut être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles au sein du Service des Formalités administratives, rattaché à la Direction Générale des Services.

Aussi,

Vu ladite convention,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention-type d'accueil de bénévoles au sein du Service des Formalités administratives, en charge de la gestion des archives municipales,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer lesdits documents et tous les autres documents afférents éventuels.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 14 juin 2024
Le Maire

